





The *Chambre de commerce* was instructed to examine the invention and experts Oscar BELANGER, *ingénieur civil*, and P. L. KUBORN, *employé de la compagnie des chemin de fer Guillaume Luxembourg* concluded:

*... considérant que le système de barrière présenté par le sieur Camus peut être employé avec avantage sur les chemins de fer, lorsque deux passages à niveau voisins sont distants de moins de mille mètres, considérant que ce système a du reste été essayé avec succès par le dit sieur Camus sur nos chemins de fer, considérant que, conformément à l'article 2 de la loi du 25 janvier 1817, le système constitue bien une invention puisqu'il n'a jamais été employé par aucun autre que par le pétitionnaire, concluent, à ce qu'il soit fait droit à la demande du sieur Camus Polydor, et lui soit accordé un brevet pour un terme de cinq années.*

The patent was granted on 7 July 1865.